Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



Mécanisme d'Ajustement sur sites télérelevés RPD

Point juridique et flux/format d'échanges de données

Le 02 décembre 2009

Ordre du jour

- Point juridique et débats
- Proposition de RTE de format et de flux

© Copyright RTE 2009

Mention des tarifs dans les textes

- RTE a effectué un travail de recherche sur les textes de loi et le champ règlementaire lié à l'application du tarif règlementé applicable sur des sites consommateurs télérelevés

- Article 24 du modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (texte datant de juillet 2007) stipule que *« toute rétrocession d'énergie par un client à quelques titre que ce soit, à un ou plusieurs tiers, est interdite, sauf autorisation préalable du concessionnaire donnée par écrit, dont l'autorité concédante sera informée ».*

© Copyright RTE 2009

Mention des tarifs dans les textes

- Des dispositions similaires sont reprises dans les contrats de fourniture au tarif réglementé de vente :

- Article 1er des conditions générales du contrat EMERAUDE (tarif vert) : *« L'énergie fournie par EDF est utilisée par le client exclusivement pour le besoin de ses installations. Elle ne peut être rétrocédée à des tiers sans l'autorisation écrite d'EDF »*

- Article 10 des conditions générales du contrat Tarif jaune : *« L'énergie fournie par EDF sera utilisée par le client exclusivement pour les besoins de son installation. Elle ne pourra être rétrocédée à des tiers sans le consentement écrit d'EDF ».*

© Copyright RTE 2009

Mention des tarifs dans les textes

- **Article 3-2 des conditions générales de vente du contrat Tarif Bleu (clients non résidentiels) :** ***« le contrat de vente d'électricité est valable uniquement pour le point de livraison considéré. L'électricité livrée à ce titre ne peut être cédée à des tiers, même gratuitement. »***

© Copyright RTE 2009

L'étude juridique vue par Dalkia

© Copyright RTE 2009

L'étude juridique vue par Dalkia

- **Les points majeurs de la position de Dalkia vis à vis de la question juridique sont les suivants :**

  - **« L'agrégateur vend sur le mécanisme d'ajustement une capacité d'effacement dans la durée, ce qui est d'une nature différente de la fourniture d'énergie »**

  - **« Il n'y a pas d'achat pour revente, et a fortiori, pas de rétrocession d'énergie par les sites composant l'EDA. »**
    - *Dalkia souligne que l'interprétation doit se limiter au strict sens juridique…*
    - *…Et ne doit pas être liée à une rémunération éventuelle reversée ou non par l'AA au RE.*

  - **« Un accord est indispensable entre le RE et l'AA comme le prévoit implicitement la délibération de la CRE. »**
    - *A court terme, il peut prendre la forme d'un accord contractuel*
    - *A moyen terme, on pourrait imaginer que les droits & devoirs constituent un chapitre des règles.*

© Copyright RTE 2009

Proposition RTE de flux de données à la Cible

© Copyright RTE 2009

Proposition RTE de flux de données à la cible

- Proposition d'une vision cible des échanges à la maille EDA
- But de cette proposition est de faire un chiffrage des développements nécessaires

- Donnera lieu à un échange de données de référence sur les AA/EDA présentes sur chacun des réseaux de distribution

- Exploitation des mêmes ressources (BAL, PKI, …) que pour les échanges de données dans le cadre des activités de RE sur les GRD.
  - Exploitation de la même clé PKI
  - Exploitation de la BAL Diapason

- Permet de gérer des EDA de production et de consommation

© Copyright RTE 2009

Format XML/EAR

- Format connu et maitrisé dans les échanges de données entre RTE et GRD.
  - Normalisation ENTSO-E disponible sur www.entsoe-eu
  - Heure UTC
- Transmission de 7 * 1 journée par fichier pour une EDA par RE
- Autant de transmission de fichier que d'EDA présente sur le réseau de distribution

- La transmission devra s'effectuer au plus tard le vendredi de S+1 à 12h00

© Copyright RTE 2009